



Lieu de la formation

CFPPA du Gers – site de Riscle

Coordinateur

M. Lionel CORTESE

06 12 38 74 10

lionel.cortese@educagri.fr



Formation continue ou en apprentissage

Diplôme de niveau IV

CFPPA du Gers
Lycée Agri-viticole
Voie Edgar Morin
32400 RISCLE

05 62 69 72 46

lpa.riscle@educagri.fr

formagri-gers.com



CFAA du Gers
Lavacant
32550 PAVIE

05 62 61 52 25

cfa.gers@educagri.fr

epl.auch.educagri.fr

Certificat de Spécialisation

Commercialisation
des vins

Pôle Viticulture



CFPPA du Gers

Formation adultes & Apprentissage

Relation Emploi/Formation

Le **Certificat de Spécialisation Commercialisation des vins et spiritueux** est une formation diplômante qui fait suite à des études en viticulture-œnologie ou en commerce.

Le commercial en vin et spiritueux exerce des activités qui s'organisent autour de deux grandes fonctions :

- une fonction orientée vers la mise en oeuvre de tous les moyens nécessaires existants à la promotion et à la vente des vins
- une fonction orientée vers le conseil d'un client dans le choix d'un vin ou d'un spiritueux, notamment grâce à ses connaissances en œnologie.

Objectifs de la formation

Acquérir les connaissances, compétences et savoir-faire nécessaires à l'exercice du métier de commercial en vins et spiritueux :

- Présenter les composantes de la politique commerciale de l'entreprise
- Utiliser les techniques de vente et de négociation
- Assurer le suivi des ventes dans le respect de la réglementation
- Présenter les différents types de vins

Emploi

• Vendeur pour un producteur, une cave coopérative, une union de caves coopératives, un magasin spécialisé ou une grande surface, les maisons de négoce, les cabinets conseils

- VRP multi-cartes
- Animateur promoteur
- Producteur - Vendeur de ses produits

Durée & période

- **Apprentis** : 1645 h (12 mois), de octobre à octobre, 5 semaines de congés payés
Formation en centre : 560 h / Formation en entreprise : 1085 h
- **Adultes** : La durée et le contenu du parcours sont adaptés selon les acquis et l'expérience du stagiaire. Formation en centre et en entreprise : 7 mois

Formation par apprentissage

- **Prérequis** :

Avoir entre 16 et 30 ans (sauf si travailleur handicapé)

Etre détenteur de l'un des diplômes suivants : BTSA option « Viti-œno », Bac professionnel CGEA option « vigne et vin ». Pour les autres diplômes de niveau Bac au moins (bac pro, bac général et technologique), une dérogation sera demandée auprès de la direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt. Avoir signé un contrat d'apprentissage avec une entreprise du secteur d'activité concerné

- **Contrat d'apprentissage** : Disponible à la Chambre d'Agriculture du département du lieu de résidence de l'entreprise.

- **Dossier d'inscription** à retirer auprès du **secrétariat du CFPPA du Gers**

- **Rémunération** : La formation est rémunérée selon un pourcentage du SMIC en fonction de l'âge et du niveau de formation :

- de 18 à 20 ans : entre 41% et 65% du SMIC
- de 21 à 30 ans : entre 61% et 78% du SMIC

Formation continue

- **Prérequis** : Validation du projet professionnel à travers une expérience ou une immersion dans le métier

- **Dossier d'inscription** à retirer auprès du **secrétariat du CFPPA du Gers**

- **Financements / Rémunérations**

Contactez le CFPPA du Gers, votre mission locale, votre conseiller Pôle Emploi, votre employeur ou le FONGECIF de votre région pour étudier les différentes possibilités.

Accès individuel financé par la Région Occitanie pour les demandeurs d'emplois.

Congé Individuel de Formation (CIF). Il est destiné aux salariés en Contrat à Durée Déterminée, en Contrat à Durée Indéterminée ou intérimaire. Pour bénéficier d'une prise en charge financière renseignez-vous auprès de l'organisme qui reçoit la contribution de votre entreprise : FONGECIF ou organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA).

Compte personnel de formation (CPF). Il permet à tout salarié de bénéficier, à son initiative, d'une action de formation de son choix, en accord avec son employeur. Le salarié bénéficie chaque année d'un CPF d'une durée de 20 heures cumulables sur six ans dans la limite de 150 heures.

Contrat de sécurisation professionnelle. Les salariés en procédure de licenciement économique peuvent mobiliser ce contrat.

Financements individuels.